

**Conseil d'administration
Consultation électronique des
18 et 19 décembre 2023**

Délibération n° 2023-11.18 relative à l'autorisation donnée au directeur général de l'École de l'air et de l'espace de percevoir le don de 200 k€ du Groupe DASSAULT dans le cadre du dossier de mécénat « Devenez mécène du projet de rénovation du bâtiment des études de l'école »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2 et 1121-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187,

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131-11°,

Considérant la délibération n° 2019-04 du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace, en date du 07 mai 2019, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général,

Considérant le règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace, notamment son article 1,

Il ressort de la consultation électronique exceptionnelle du conseil d'administration, conduite les lundi 18 décembre 2023 (dès 9h) et mardi 19 décembre 2023 (clôture à 16h), à partir de l'outil de vote en ligne VOTEBOX :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance :

- du dossier de mécénat établi par les services de l'École de l'air et de l'espace « Devenez mécène du projet de rénovation du Bâtiment des études »,
- de la manifestation d'intérêt du Groupe DASSAULT pour le sous-projet n° 1 dédié à la rénovation de la Salle des marbres,

et en avoir délibéré au cours de la consultation électronique conduite les 18 et 19 décembre 2023, autorise le directeur général de l'École de l'air et de l'espace à accepter et percevoir le don de 200 k€ alloué par le Groupe DASSAULT, sur l'exercice 2023, destiné à soutenir le projet de rénovation de la Salle des marbres.

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise en conséquence le directeur général de l'École de l'air et de l'espace à signer la convention de mécénat afférente au don du Groupe DASSAULT.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Sur 24 administrateurs appelés à voter :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 administrateurs

Le Président du conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

